

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.2 - Commune de  
Louvrières

Commune déléguée de  
Formigny-la-Bataille



210 rue Alexis de Tocqueville  
Parc d'activités du Golf  
50000 ST-LÔ  
Tél : 02 33 75 63 52  
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

PLUi approuvé le 18 mars 2021  
Modification n°1 approuvée le 22  
septembre 2022  
Modification n°2 approuvée le 3  
juillet 2023  
Modification n°3 approuvée le 26  
septembre 2024  
Modification n°4 approuvée le 25  
septembre 2025

Modification n°4  
vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Communautaire en date du  
25 septembre 2025

ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE

- Zonage**
- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
  - Us - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
  - Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
  - Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
  - Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
  - Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
  - Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
  - Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
  - Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
  - Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
  - Uxc - Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
  - Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
  - 1AUb - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
  - 1AUhr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
  - 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
  - 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
  - 1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
  - 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
  - 1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
  - 2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
  - 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
  - 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
  - 2AUl - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
  - 2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
  - N - Zone naturelle
  - Nr - Secteur naturel remarquable
  - Nl - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
  - Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
  - Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
  - A - Zone agricole
  - AI - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
  - Apr - Secteur agricole proche du rivage
  - Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole
  - Aa - Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole

**Prescriptions**  
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
- ★ Bâtiment sans intérêt architectural

**Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**

- ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linéaires remarquable à protéger (murs)
- - Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Secteur patrimonial à préserver

**Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)**

- ▲ Arbre remarquable, alignements plantés
- Haie à préserver
- Haies à créer

- ▨ Boisement, arboratum, vergers, parcs
- ▨ Franges bocagères des marais
- ▨ Mares, étangs

**Cheminement à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)**

- Cheminement à conserver
- - Cheminement à créer

**Autres prescriptions**

- ▨ Emplacement réservé (Art.L.151-41 CU)
- ▨ Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L.111-8 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
- ▨ Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
- ▨ Bande littorale des 100 mètres
- ▨ Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R)
- ▨ Zone inondable (source : DREAL Normandie, novembre 2021, sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL)
- ▨ Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
- ▨ Secteur d'OAP

**Informations**

- ▨ Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>))
- ▨ Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
- ▨ Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
- ▨ Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
- ▨ projet de liaison routière
- Éléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

**Éléments du cadastre**

- ▨ Limites communales
- ▨ Limites des communes déléguées
- ▨ Bâti
- ▨ Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2025)
- ▨ Réseau viaire
- ▨ Cours d'eau

DEUX-JUMEAUX

LONGUEVILLE

